



Conseil Métropolitain du 1^{er} juillet 2022

Amendement relatif à la délibération CM2022/07/01/15 : Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine : engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour la prochaine étape

Le 12 novembre 2018, les représentant.e.s des 131 communes siégeant au Conseil métropolitain adoptaient une délibération actant le déploiement progressif de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur l'ensemble du territoire. Un calendrier ambitieux, à la hauteur de l'urgence climatique à laquelle nous sommes exposés, et conforté par la Loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 et la loi Climat et Résilience de 2021, y avait été associé.

Le report annoncé en janvier dernier de l'interdiction à la circulation des véhicules légers de catégorie Crit'air 3 et dont l'échéance était initialement prévue pour juillet 2022 est un signal inquiétant, qui vient bousculer l'ensemble des échéances initialement fixées. Aujourd'hui, c'est notre capacité à garantir un déploiement complet, équitable et dans des délais pertinents qui est en question.

Car rappelons-le, au-delà de la mise en œuvre progressive des différentes limitations à la circulation, la ZFE ne saurait être une réussite qu'à condition qu'y soient associés, d'une part des dispositifs de contrôle efficaces garantissant le respect de la réglementation, et d'autre part des dispositifs d'accompagnement des ménages et des professionnels les plus modestes afin que cette mesure constitue bien une opportunité pour tou.te.s, plutôt qu'une sanction économique.

Bien entendu, la Métropole ne pourra à elle seule relever ce défi, et il est essentiel que l'Etat réponde enfin à l'appel des élu.e.s locaux et des habitant.e.s en assumant pleinement sa part d'engagement, notamment concernant la mise en place de la zone d'expérimentation du prêt à taux 0 et du contrôle sanction automatisé (CSA).

Si la délibération présentée rappelle bien le besoin d'une synergie urgente de l'ensemble des acteurs territoriaux, et notamment de l'Etat, autour de la ZFE et de l'ensemble des prérequis auxquels il nous faut encore répondre (études obligatoires, concertation, communication, dispositifs d'aide, etc.), elle reste malheureusement trop évasive quant aux échéances de mise en œuvre.

Au-delà du discrédit politique que ce manque de visibilité fait peser sur la ZFE, l'absence de calendrier clair plonge de nombreux professionnel.le.s dans une incertitude quant à la gestion de leur flotte de véhicules, lourde d'impacts pour leur activité.

Aussi, le Groupe écologiste, social et citoyen propose d'amender comme suit la présente délibération :

Est ajouté

« APRES EN AVOIR DELIBERE

AFFIRME sa volonté mobiliser l'ensemble des parties prenantes afin que soient réunies les conditions nécessaires au respect de ses engagements, prévoyant une sortie du Diesel à l'horizon 2024 ».